



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 228-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 10 décembre 2024, le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté le règlement N° 228-2024 pour maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal.

Le règlement numéro 228-2024 entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 1799, rue Dublin, Inverness aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité au : www.invernessquebec.ca.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Inverness, ce 11^e jour de décembre 2024.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 11^e jour de décembre 2024.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière